



Validation des Acquis Professionnels et Personnels

V.A.P.P.

Pour l'accès à la formation préparatoire à l'obtention
du

Diplôme d'Etat d'Educateur.trice Spécialisé.e

Validation des acquis personnels et professionnels - VAPP

Dans le but d'accéder aux différents niveaux de formations post-baccalauréat, les expériences professionnelles, les études ainsi que les acquis personnels peuvent être validés par un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, selon les conditions fixées par les articles D. 613-38 à D. 613-50 du Code de l'Éducation. Par suite, la VAPP permet de faire acte de candidature au concours d'entrée à la formation préparatoire à l'obtention du DEES à Erasme, Institut du Travail Social.

Public

Tous candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense, excepté les sportifs de haut niveau mentionnés à l'article L. 611-4 du Code de l'Éducation, doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis minimum deux ans et avoir l'âge d'au moins vingt ans à la date prévue pour la reprise de leurs études.

Peuvent donner lieu à validation :

- 1° Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- 2° L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- 3° Les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Dossier de demande de Validation

Chaque candidat se doit de présenter un dossier de demande de validation à l'établissement dispensant la formation qu'il souhaite suivre.

Pour chaque formation ou concours, l'établissement se doit de fixer annuellement la liste des pièces à fournir et la date limite du dépôt des candidatures. Cela permet que les inscriptions des candidats, à la suite de la validation de leur acquis, puissent être faites aux dates normales.

Procédure de validation

Il est indispensable d'adresser toute demande de dispense des titres requis à Erasme pour pouvoir faire acte de candidature à un concours.

Pour examiner les éléments du dossier, une commission d'examen des demandes est organisée.

Conformément aux textes en vigueur, elle se compose :

- De la Directrice d'Erasme,
- Du Directeur pédagogique,
- D'un Cadre Pédagogique du diplôme visé par la VAPP.

En fonction de la formation que le candidat souhaite suivre, la commission permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire de celui-ci.

La Directrice de l'établissement prend la décision de validation via la proposition de la commission. Une fois prise, la décision est transmise au candidat, accompagnée d'éventuels conseils ou propositions.

Constitution du Dossier de demande de Validation des Acquis Professionnels et Personnels

A renvoyer à Erasme au plus tard le 1er mars 2024.

Pièces constitutives du dossier de demande de la VAPP

Dossier de demande de VAPP (document 1)

Fiche relative aux formations scolaires ou universitaires (document 2)

Fiche relative aux formations suivies (document 3)

Fiche relative au parcours professionnel (document 4)

Fiche relative aux compétences acquises hors formation et activité professionnelle (document 5)

Attestation sur l'honneur (document 6)

Photocopie de votre pièce d'identité

Curriculum Vitae

Lettre de motivation dactylographiée

Photo
d'identité
obligatoire

CANDIDAT.E

NOM :

Prénom :

NOM d'usage :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Fonction exercée :

Etablissement :

Adresse :

Téléphone fixe :

Courriel :

Pensez-vous bénéficier d'un financement ?

VOUS ETES SANS EMPLOI

Vous avez déjà exercé une activité salariée ? OUI NON

Etes-vous inscrit(e) à Pôle Emploi ? OUI NON

Etes-vous indemnisé(e) par Pôle Emploi ? OUI NON

Dernier emploi occupé :

Année	Etablissement (Nom et adresse)	Niveau du titre ou Diplôme	Intitulé du Titre ou Diplôme (Précisez si diplôme obtenu)

*** Cadre Européen des Certifications**

Années après le Bac	Titre du diplôme	Niveau de diplôme
-	CAP, BEP	3
Bac	Baccalauréat	4
Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	5
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6
Bac+4	Maîtrise, master 1	6
Bac+5	Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	7
Bac+8	Doctorat	8

Joindre les photocopies des diplômes obtenus, les programmes détaillés, volumes horaires des enseignements ainsi que tout justificatifs attestant des renseignements donnés.

Formations suivies (document 3)

Date	Organisme de formation (Nom et adresse)	Nombre d'heures	Intitulé de la formation

Joindre les programmes détaillés, les volumes horaires ainsi que tous les justificatifs attestant des renseignements donnés.

Parcours professionnel (document 4)

Années	Lieu d'exercice professionnel (Nom et adresse)	Durée du contrat	Intitulé du poste, fonctions, missions, ...

Joindre les attestations d'emplois, fiches de postes ou tout autre justificatif attestant des renseignements donnés.

Compétences acquises hors formation et activité professionnelle (document 5)

Date	Description de l'activité	Nombre d'heures	Compétences acquises

Joindre les pièces relatives aux expériences associatives, personnelles ainsi que tout autre justificatif attestant des renseignements donnés.

Attestation sur l'honneur (document 6)

Conformément au c) de l'article 2 de l'Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé,

En application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation,

Conformément aux articles D 613-38 à D 613-50 du Code de l'Education relatifs à la Validation des Acquis Professionnels et Personnels,

Je n'ai pas le titre exigé et je demande une dispense du diplôme prérequis afin de faire acte de candidature au concours d'entrée à la formation préparatoire à l'obtention du DEES à Erasme.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements indiqués dans ce dossier sont exacts.

Nom et prénom

Date et signature